

DGS - FCPS - Budget primitif de la Ville - Exercice 2023

Le budget Primitif 2023 est construit sur la base des résultats de l'exercice 2022. Il est impacté par les éléments évoqués ci-dessous :

- Reprise de l'échéance d'intérêts d'emprunts au 66111 pour un montant de 360.000 € ;
- Inscription nécessaire des amortissements non soldés en 2022 au BP 2023 et prévision de crédits supplémentaires du fait de l'amortissement sur l'exercice des acquisitions faites en cours d'année (obligation M57) ;
- Régularisation des écritures de cession du terrain Bouygues ;
- Reprise des dépenses de rattachement de 2022 au BP 2023 ;
- Renégociation du contrat de prêt 174, décalage de la 1^{ère} annuité à 2024 mais prise en charge des intérêts de ce crédit au 1^{er} trimestre 2023.

L'annuité de la dette en 2023 :

DETTE 2023	INTERET	CAPITAL
CONTRATS		
154	3 020,00 €	54 500,00 €
173	121 500,00 €	126 000,00 €
Décalage de l'annuité nouveau contrat à 2024 174	19 000,00 €*	0 €
175	51 000,00 €	72 000,00 €
169	6 300,00 €	70 000,00 €
PPP	91 700,00 €	12 500,00 €
Reprise sur échéance 2022	360 000,00 €	
TOTAL 2023	652 520,00 €	335 000,00 €

* Part intérêts du 01/01 au 31/03/2023

Les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2023	RATTACHEMENTS	TOTAL
011 Charges à caractère général	4 212 600,00 €	689 544,39 €	4 902 144,39 €
012 Salaires et charges	10 482 000,00 €	49 648,96 €	10 531 648,96 €
014 Impôts et Taxes	295 000,00 €	23 477,43 €	318 477,43 €
65 Participation subventions ind. élus	1 024 500,00 €		1 024 500,00 €
6588 Régul Cession 2021	1 110 000,00 €		1 110 000,00 €
66 Intérêts - charges financières	652 520,00 €	13 018,80 €	665 538,80 €

67 Charges spécifiques	7 500,00 €		7 500,00 €
68 amortissements	910 000,00 €		910 000,00 €
023 Prélèvement pour l'investissement	1 222 753,42 €		1 222 753,42 €
TOTAL	19 916 873,42 €	775 689,58 €	20 692 563,00 €

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire :

- Les dépenses de fluides et d'énergie sont largement abondées pour faire face au contexte inflationniste ;
- Les interventions des personnels temporaires sont transférées au chapitre 012.

Comme évoqué ci-dessus :

- Les rattachements non pris en charge en 2022 sont à prévoir au BP 2023 ;
- Sur instruction de la Trésorerie, il est nécessaire de prévoir des crédits au 6588 pour régulariser les écritures de cession du terrain Bouygues ;
- La charge d'intérêts prend en compte, d'une part les intérêts restant à solder de l'échéance du 31/12, mais est également allégée par le décalage de l'échéance du nouveau contrat renégociant le prêt 174, à 2024.
- Les crédits prévus aux amortissements prennent en charge le solde de 2022 à payer sur l'exercice 2023, ainsi que la part d'amortissement 2023, y compris une prévision supplémentaire relative aux acquisitions faites en 2023 à amortir à compter de 2023 (obligation M57).

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement	3 657 188,75 €
013-6419 Remboursement de charges	227 000,00 €
70 Produits des services	1 342 500,00 €
73 Autres Fiscalités	2 420 000,00 €
731 Fiscalité Directe	10 780 000,00 €
74 Dotations	1 922 500,00 €
75 Loyers	343 374,25 €
TOTAL	20 692 563,00 €

L'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 4.657.188,75 €. Le résultat cumulé d'investissement 2022 dégage un excédent de 184.517,94 €.

Le budget primitif prévoit d'affecter un montant de 1.000.000,00 € en investissement, permettant de couvrir le capital de l'annuité de la dette et le montant des restes à réaliser. Par conséquent, l'excédent de fonctionnement conservé s'élève à 3.657.188,75 €.

Le produit de fiscalité directe tient compte de l'augmentation des bases de 7 % prévue par la Loi de Finances 2023. Il n'est pas proposé d'augmentation des taux la fiscalité en 2023.

Les dépenses d'investissement :

RESTES A REALISER	651 376,32 €
1641 Remboursement capital emprunts	335 000,00 €
2031 Etudes	130 142,68 €
2046 Allocation compensatrice investissement	150 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 147 481,00 €
23 Travaux en cours	0 €
TOTAL	3 414 000,00 €

La section d'investissement est conforme aux différents arbitrages réalisés et fixant le taux des investissements au chapitre 21 à hauteur de 2.147.481,00 €.

Il a été décidé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de n'inscrire que les opérations prêtes à être lancées dans l'exercice et susceptibles de bénéficier de financements.

Les recettes d'investissement :

RECETTES	
001 Excédent antérieur	184 517,94 €
021 Prélèvement de l'investissement	1 222 753,42 €
024 Opérations de cessions régularisation	1 110 000,00 €
042 28 Amortissements	910 000,00 €
10 TA FCTVA	400 888,00 €
1068 Affectation du résultat	1 000 000,00 €
13 Subventions	151 789,64 €
TOTAL	4 979 949,00 €

Les recettes d'investissement sont constituées :

- De l'excédent d'investissement constaté en fin d'exercice 2022 ;
- Du prélèvement pour l'investissement (023 = 021) ;
- D'une inscription au chapitre 024 d'un montant de 1.110.000 € permettant de réaliser les écritures de régularisation de la vente Bouygues (vu avec la Trésorerie) ;
- Des recettes de taxe d'aménagement et de Fonds de Compensation de la TVA ;
- De l'affectation du résultat ;
- De subventions attendues. Leur montant reste encore faible au regard du volume d'investissements prévus ;
- La section d'investissement est en suréquilibre, c'est-à-dire qu'elle prévoit plus de recettes que de dépenses, ce qui ne génère pas de non-conformité budgétaire. Lorsque le conseil municipal considérera qu'un dossier est prêt à être inscrit en cours d'exercice, il pourra, par décision modificative, adopter l'inscription de la dépense à hauteur du suréquilibre.

En conclusion, le Budget Primitif 2023 de la Ville :

- Est équilibré en section de fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 20.692.563,00 €.
- Est en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 3.414.000,00 € en dépenses et 4.979.949,00 € en recettes.

Budget total 2023 :

Dépenses : 24.106.563,00 €

Recettes : 25.672.512,00 €